

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la mairie salle de réunion, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20h30 mn

Etaient présents :

Patrice PHILIPPE, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Catherine AUBIN, Marianne JACQUES, Christophe BILOE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Pouvoir : Jean-Félix WAWRZYNIAK à Patrice PHILIPPE ; Orlane MAILLARD à Christophe BILOE et Jean-Daniel LOMENEDE à Stéphane ROUSÉ

Absent : Nicole LABICHE, Fabrice LAGOUANELLE et Hubert DE LA HAYE

Secrétaire de séance : Noémie WEZEL

Informations du maire :

Comblement du forage du château d'eau à Tostes dans les prochains mois. Conseil d'agglomération du 17/11

School bus : il y a un projet de déplacement en School bus (vélo bus) des enfants de Tostes vers l'école de la Vallée en partenariat avec l'agglomération Seine Eure, coût annuel supporté par la commune de 7000€.

Un aménagement pour la traversée de la RD sera nécessaire, une étude dirigée par le département de l'Eure et l'agglomération Seine Eure est en cours.

Le School bus sera d'abord testé par les écoliers de Montaure le temps des éventuels travaux d'aménagement de RD.

Des travaux de fleurissement et d'embellissement au niveau de l'église de Montaure, de l'église de Tostes et au croisement des rues des Forrières, Maurice Emmanuel et Maxime Marchand ont été menés.

Ces travaux ont été proposés par la commission fleurissement, cette commission est, pour rappel, ouverte à tous, il suffit de manifester son intérêt pour être convié aux réunions. La commission cherche des essences durables avec peu d'entretien pour les services techniques de la commune.

Madame Maryannick DESHAYES demande à être membre de cette commission.

1 naissance 1 arbre : le 11 décembre les enfants de l'école ont participé à la mise en terre des premiers arbres.

L'entreprise JCMB va finir le travail de plantation en janvier.

La distance ayant été mal calculée le long du chemin, des nouveaux trous vont être faits.

Toiture de la mairie : des travaux sur la toiture de la mairie ont commencé le 18 décembre, ils ont pour but de réparer les fuites existantes et enlever la cheminée qui menace de s'effondrer.

Madame Deshayes fait remarquer qu'un tronc est resté au niveau de la mare de Tostes et elle se demande pourquoi il n'a pas été enlevé ?

Elle fait aussi remarquer que la « Renouée du Japon » prolifère à Tostes rue de la mare aux Saules.

Monsieur Philippe répond que le tronc devrait reprendre, qu'il y a aussi sur Montaure de la Renouée du Japon qu'un recensement avec les services compétents de l'agglo est en cours pour un traitement efficace.

Vote du PV du 13 novembre 2023 :

Thierry LECOMTE revient sur le comptage des vitesses réalisé par le Département en s'étonnant du : « Pas de problème de vitesse rue Pasteur ! »

Il indique que ça roule au moins à 100km/h

Il rajoute que les véhicules coupent le virage à la mare.

M. PHILIPPE lui rappelle que ce sont les comptages du département et qu'il s'agit de moyennes et que selon ces moyennes il n'y a pas de nécessité d'aménagements.

Thierry LECOMTE propose de mettre des chicanes. Elles sont efficaces et peu coûteuses, il y a des exemples dans les communes voisines. Il précise qu'à La Vallée il y a eu un mort à la mare et qu'un mois avant il y a en a eu un autre.

Le PV est mis au vote :

1 abstention : Maryannick DESHAYES, elle précise aussi qu'elle n'a pas reçu sa convocation par mail, que les documents lui ont été remis par madame Raoult. Et que ce n'est pas la première fois qu'elle ne reçoit pas les mails envoyés par la mairie !

Monsieur PHILIPPE propose une version papier dans le casier des élus avec envoi de sms et précise qu'ils vont procéder autrement à l'avenir.

3 votes contre : Madame SASSINE, Monsieur LECOMTE, Monsieur VIEL.

Décision modificative n°2

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans le cas présent il s'agit des travaux réalisés par le SIEGE rue de la mairie à Tostes pour un montant total de 1621.22€ dont 97€ doivent être amortis cette année.

Accepté à l'unanimité.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous sur le salaire du mois de janvier :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Inférieure ou égale à 23 700 €

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)

800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal indique que le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Accepté à l'unanimité.

Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Selon l' article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril.

Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts pour le budget 2023 : 112 808.57€ soit une autorisation de crédits de 28 202.14€ maximum.

Pour : 14

Abstention : 2 (M. Viel et M. Lecomte)

Délégation de pouvoir au Maire pour l'exercice du droit DPU (Droit de Préemption Urbain)

La commune a sollicité la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'Agglomération Seine-Eure à l'occasion de l'aliénation du bien sis 15, place de la Mare sur la commune de TERRES DE BORD, cadastré section 648 C 207 d'une contenance de 80 m².

Dans le but de mettre en œuvre la réhabilitation de la Mare de Tostes et de la mise en valeur du patrimoine du site, du tourisme vert et de la protection du public en préemptant ladite parcelle où se situe le bâtiment vétuste et dangereux pour le public, bâtiment qui a nécessité la prise d'un arrêté de péril.

La commune a obtenu la maîtrise complète du processus de préemption à l'occasion de l'aliénation de ce bien.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien sis 15, place de la Mare sur la commune de TERRES DE BORD, cadastré section 648 C 207 d'une contenance de 80 m², appartenant à Monsieur ROZE Alain, pour le prix de 2000,00 €.

Et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité.

Repas intergénérationnel

Le conseil municipal autorise l'organisation d'un repas intergénérationnel servi à la cantine. Sachant que l'objectif premier de cet événement est d'apporter un service aux personnes âgées de la commune, à savoir leur permettre de prendre un repas équilibré chaque jour, de favoriser l'échange entre génération autour d'un repas convivial et de sortir de leur isolement.

Un partenariat entre la Carsat de Normandie et la commune est possible dans le cadre du dispositif « Tous à la candoche ! L'instant partagé ».

La CARSAT Normandie attribuera un forfait de 3€ par participant et par repas sur présentation d'une facture éditée par la commune indiquant le nombre de repas servis sur la période indiquée.

Le prix du ticket adulte a été fixé à 5 € - 3€ de subvention de la CARSAT le prix à payer pour les participants sera de 2€.

Toutes les personnes retraitées qui le souhaitent pourront manger à la cantine avec les enfants. Le menu sera identique - café en plus - et les différents convives partageront la même table.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place des repas intergénérationnels.

Accepté à l'unanimité.

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen des comptes de la commune au cours des exercices 2019 à 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 12 septembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2019 à 2022.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2019 à 2022.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 12 septembre 2023.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de la commune a été communiqué le 9 novembre 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE,

D'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2019 à 2022, et des débats qui se sont tenus.

Monsieur le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil Municipal.

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16 (incluant les pouvoirs)

Prend acte par 16 voix, 0 abstention 0 contre.

Séance levée : 22h41

Patrice PHILIPPE, maire

